



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Cabinet
Bureau des Sécurités
Pôle des Droits à conduire

Niort, le 08 février 2018

ARRETE N° 79-2018

portant renforcement de la surveillance du réseau routier pendant certaines périodes de circulation intense pour l'année 2018 dans le département des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1, R 411-5, R 411-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2215-1 et L 3221-4 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif aux interdictions complémentaires de circulation de transport de marchandise pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 définissant les réseaux routiers à portée nationale de transports exceptionnels ;

Vu les propositions de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, de Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique, de M. le Directeur Départemental des Territoires, de M. le Directeur régional du réseau des Autoroutes du Sud de la France et de Mme la Chef du Service Interministériel de Protection Civile des Deux-Sèvres ;

Considérant qu'il y a lieu, lors des journées de fortes prévision du trafic routier, d'exercer une surveillance renforcée du réseau routier et autoroutier du département afin d'assurer un bon écoulement de la circulation et d'améliorer la sécurité des usagers de la route ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général;

ARRETE

Article 1^{er} : Les jours et heures de mise en application du plan PRIMEVERE 2018 sont fixés ainsi qu'il suit dans le département des Deux-Sèvres :

Période	Jour			Horaire	
Vacances d'Hiver	Samedi	10	Février	8h	12h
	Samedi	17	Février	10h	19h
	Samedi	24	Février	11h	18h
	Samedi	3	Mars	11h	17h
	Samedi	10	Mars	11	

Pâques et Vacances de printemps	Vendredi	30	Mars	13h	22h
	Samedi	31	Mars	10h	17h
	Lundi	2	Avril	12h	21h
	Samedi	7	Avril	10h	17h
	Samedi	14	Avril	9h	19h
	Samedi	21	Avril	10h	19h
	Vendredi	27	Avril	12h	21h
	Samedi	28	Avril	10h	18h
	Mardi	1er	Mai	11h	20h

WE Mai	Vendredi	4	Mai	16h	20h
	Samedi	5	Mai	10h	16h

Ascension	Mercredi	9	Mai	11h	24h
	Jeudi	10	Mai	9h	18h
	Samedi	12	Mai	11h	19h
	Dimanche	13	Mai	10h	21h

Pentecôte	Vendredi	18	Mai	11h	23h
	Samedi	19	Mai	10h	16h
	Lundi	21	Mai	11h	21h

Vacances d'été	Vendredi	29	Juin	14h	19h
	Samedi	30	Juin	10h	17h
	Vendredi	6	Juillet	11h	20h
	Samedi	7	Juillet	9h	18h
	Vendredi	13	Juillet	9h	23h
	Samedi	14	Juillet	7h	20h
	Dimanche	15	Juillet	11h	19h
	Samedi	21	Juillet	8h	18h
	Dimanche	22	Juillet	10h	20h
	Vendredi	27	Juillet	11h	22h
	Samedi	28	Juillet	7h	19h
	Dimanche	29	Juillet	8h	19h

	Vendredi	3	Août	10h	23h
	Samedi	4	Août	7h	20h
	Dimanche	5	Août	9h	17h
	Vendredi	10	Août	10h	20h
	Samedi	11	Août	7h	19h
	Dimanche	12	Août	11h	19h
	Vendredi	17	Août	11h	20h
	Samedi	18	Août	9h	21h

	Dimanche	19	Août	10h	20h
	Vendredi	24	Août	11h	23h
	Samedi	25	Août	9h	22h
	Dimanche	26	Août	11h	20h
	Vendredi	31	Août	11h	20h
	Samedi	1	Septembre	9h	20h
	Dimanche	2	Septembre	11h	19h
Septembre	Samedi	8	Septembre	12h	16h
	Dimanche	9	Septembre	11h	19h

Toussaint	Jeudi	1	Novembre	11h	16h
	Samedi	3	Novembre	11h	17h
	Dimanche	4	Novembre	11h	19h

Vacances de Noël	Vendredi	21	Décembre	15h	19h
	Samedi	22	Décembre	10h	17h
	Samedi	29	Décembre	12h	17h
	Dimanche	30	Décembre	10h	18h

Prévision 2019	Samedi	5	Janvier	10h	17h
	Dimanche	6	Janvier	10h	17h

Article 2 : Les axes classés à grande circulation feront prioritairement l'objet de cette surveillance renforcée.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, la Directrice de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bressuire, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Parthenay, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmis pour information à :

- M. le Ministre de l'Intérieur, Délégation à la Sécurité Routière, sous-direction l'action interministérielle, bureau de la circulation et de la signalisation
- Mme et MM. Les Préfets de la Charente, Charente-Maritime, de la Vienne, de la Vendée et du Maine et Loire
- M. le Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest
- M. le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques
- M. le Directeur Régional du réseau Autoroutes du Sud de la France

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Didier DORÉ